

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2015

Convocation du 12/01/2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : Philippe DUBONNET, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Agnès MARANZONI, Hubert MARECHAL, Bernard MARECHAL, JC PILLET, JF DUBONNET, Marianne NEGRE, Joëlle ARNAUD, A NDIAYE, C MASCHERONI, Serge ROCHE (arrivée à 20h30)

Absente et excusée : Catherine LALINDE

Absent : JB CURTO

Mme Agnès MARANZONI a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Indemnité d'Administration et de Technicité : mise à jour des délibérations existantes
- Tarif de la vaisselle 2015
- Convention d'utilisation de la salle polyvalente par les associations
- Aliénation du chemin rural des Genièvres
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 18h45.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité (12 voix) .

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 21312 mise en conformité accessibilité PMR école et WC publics

- o AGLIETTA SAS lot 1 situation n°3 :2425.55€ TTC
- o CADOUX Laurent lot 2 situation n°2 :1635.23€ TTC
- o EVOLTEC lot 6 situation n°1 : 4207.20€ TTC

- article 2151 conteneurs poubelles Châtelard ADC Travaux Publics 7272€ TTC

- article 21534 contribution financière pour extension de réseau public de distribution ERDF : 2953.57€TTC

- article 2158: élagueur professionnel alu Chavanel : 119€ TTC

- article 2158 : lave-linge Vedette MDA : 249.99€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Indemnité d'Administration et de Technicité : mise à jour des délibérations existantes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) existe déjà dans la collectivité depuis les délibérations des 13 avril et 25 mai 2010, mais pour certains grades seulement. Dans un souci de simplification des procédures, notamment lors des avancements de grades, il serait souhaitable d'étendre ce régime à tous les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 décembre 2014,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif (tout grade), adjoint technique (tout grade), ATSEM (tout grade).

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, etc...)

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de: congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois dans l'année en cours (cf année civile)

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement : mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date où la délibération sera exécutoire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 avril 2010 et complète celle du 25 mai 2010.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Tarif de la vaisselle 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2015 ont été adoptés par délibération du 16 juin 2014.

Cette délibération ne mentionnait pas les tarifs de la vaisselle. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en cours à savoir :

Verre 19 cl: 1.68 €	Flûte :1,23€
Assiette plate 270 mm: 3.24 €	Assiette dessert : 1,13€
Assiette plate 200 mm: 2.30€	Cuillère de service: 3.96€
Tasse café : 1,33 €	Fourchette : 1.21 €
verre: 0.72€	Corbeille à pain inox: 4.68€
Couteau : 2.69 €	Louche: 7.56€
Cuillère café : 0,9 €	Saladier : 4,43 €
Plat : 11,22 €	Pot à eau : 3,71€
Écumoir: 4.75€	Plat poly 460*360: 10.98€
Couteau à pain lame 20 cm: 8.52€	Couteau de boucher: 23.64€

Fourchette courbe inox: L 32 CM: 10.08€ Ciseaux: 5.76€

Endommagement du percolateur: 60€

Ménage : 30€ par élément non nettoyé (réfrigérateur, cuisinière, lave-vaisselle avec ses 5 paniers, percolateur, desserte à roulettes, étuve...)

Ces prix seront appliqués pour toute dégradation, vaisselle disparue ou cassée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Convention d'utilisation de la salle polyvalente par les associations

Monsieur LAGUILLAUMIE présente le travail de la commission vie associative et notamment les deux conventions d'utilisation de la salle polyvalente à destination des associations communales et des associations extérieures proposant des activités dans les locaux. Ces conventions visent à encadrer l'utilisation des locaux communaux.

Ces projets de convention sont adoptés à l'unanimité (12 voix).

Aliénation du chemin rural des Genièvres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 04 décembre 2014. La procédure de vente de cette portion de voie se poursuit donc. Afin de se conformer à la réglementation, la nouvelle délibération ne peut pas être prise ce soir car il faut attendre un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique.

Il convient aujourd'hui de faire établir le document d'arpentage pour lequel nous avons obtenu deux devis.

Convention cadre de participation financière avec le CNFPT

Monsieur le Maire informe les élus que le personnel communal peut bénéficier de formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La plupart sont financées par la cotisation communale. Certaines sont néanmoins payantes.

Cette convention a donc pour objectif de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT

Le conseil municipal, après avoir lu le projet de convention, et après avoir délibéré, autorise M le Maire à signer la convention cadre de participation financière avec le CNFPT.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Site de tri sélectif du Châtelard : convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de tri sélectif située sur le parking du chef-lieu a été détruite par un incendie en août dernier. Suite à cet acte de vandalisme et au projet d'aménagement de la Butte du

Chef-Lieu, il a été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2014, de déplacer cette aire de tri au Chatelard. Les services du Conseil général avaient d'ailleurs donné leur accord sur ce nouvel emplacement.

Par courrier en date du 12 janvier 2015, ces mêmes services réclament une délibération visant à la signature d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Le conseil municipal, après avoir lu le projet de convention, et après avoir délibéré, autorise M le Maire à signer la convention du domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Travaux en cours

- Pas de gros travaux en cours en cette saison. Quelques petits aménagements effectués à l'école par l'employé communal.

Questions diverses

- **Barrière de sécurité vers le pont SNCF** : le dossier est toujours à l'étude au sein du Conseil Général de la Savoie.
- **Passage à niveau PN n°34 sur la RD 1006** : par courrier en date du 12 janvier 2015, le Conseil Général de la Savoie nous informe de la modernisation de la signalisation routière dans ce secteur. Il faudra également relancer la SNCF pour connaître la date de démolition de la guérite.
- **Groupement de commandes informatiques avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Chambéry Tourisme Congrès et Savoie Déchets** : Une convention de groupement de commandes générique a été signée en 2011 par Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour l'acquisition de fournitures et services informatiques (achat de matériels, logiciels et services informatiques communs à tout ou partie des collectivités). Le CCAS a rejoint ce groupement en 2012. Lors de la réunion de bureau du 08 janvier dernier, il a été approuvé le principe d'ouverture de ce groupement de commandes aux communes de l'agglomération qui en feront la demande. Le conseil municipal accepte le principe de groupement de commandes afin de réduire les coûts. La commune sera prévenue lors de chaque achat et à charge pour elle d'en bénéficier si besoin.
- **Commission travaux** : réunions à programmer afin de poursuivre les réflexions
- **Cimetière** : mise à jour du plan en cours/réunion le 26 janvier à 10h00 sur site avec une entreprise pour l'agrandissement du colombarium/ gestion informatique à venir puisque nous disposons désormais d'un logiciel/règlement en cours d'étude pour mise à jour.
- **Butte du Chatelard** : réunion prévue le 29 janvier à 14h00 en mairie pour préparer le compromis de vente avec Savoisienn Habitat et le Notaire.

- **Réunions finances** : le budget est en cours de préparation. Deux réunions seront organisées courant février pour arbitrer notamment sur les investissements.
- **Commission jeunes** : réunion le 20 janvier avec le SIVOM.
- **Commission animation** : réunion le 28 janvier avec les aînés pour le bilan des questionnaires distribués lors du repas du 30 novembre dernier/ festival zygomatic le 28 mars prochain.
- **Commission information** : présentation de la fréquentation du site internet.
- **Commission patrimoine** : les plans de la commune avec les voiries sont prévus au budget 2015/ abandon de l'idée de récupérer un four à pain chez un particulier compte tenu du coût pour le démonter et le remonter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 .